



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 68 - Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin

Délibération n° 007688

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	03/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté (CEN FC), sur la période 2024-2025, pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel sur le territoire Bisontin.

Dans un contexte marqué par les changements climatiques, la Ville de Besançon conduit une démarche qui vise à consolider l'ensemble des services éco systémiques sur son territoire. Elle entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes dans les actions qu'elles mènent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

Le CEN Franche-Comté a pour objectif la préservation du patrimoine naturel et paysager franc-comtois. Acteur territorial et de proximité, il s'emploie à favoriser la conservation et la restauration de la diversité des espaces naturels et semi-naturels et de leur richesse biologique.

Il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 2 ans qui définisse le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à appuyer le CEN FC dans ses actions.

I. Contexte et enjeux

Le réseau de pelouses sèches de la moyenne vallée du Doubs auquel appartiennent les collines bisontines abrite une richesse faunistique et floristique d'intérêt écologique reconnu.

La Ville de Besançon a engagé depuis 2005 des actions de préservation et de restauration de son patrimoine naturel et historique sur ses propriétés des collines qui s'est traduit notamment par la réouverture des milieux avec la mise en place d'un pâturage extensif, la réhabilitation de vergers, la restauration des murs de pierres sèches, de cabordes... Ces actions ont été développées en partenariat avec des associations locales dont le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté (CEN de Franche Comté).

Capitale française de la biodiversité 2018, la ville de Besançon entend poursuivre ses actions sur les collines comme sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre de sa trame verte urbaine et soutenir les acteurs locaux qui agissent en cohérence avec ses orientations.

Le CEN Franche-Comté a pour objectif la préservation du patrimoine naturel et paysager franc-comtois. Acteur territorial et de proximité, il s'emploie à favoriser la conservation et la restauration de la diversité des espaces naturels et semi-naturels et de leur richesse biologique

Il est ainsi amené à prendre en compte tous les aspects culturels, patrimoniaux, et humains qui contribuent à la constitution des paysages francs-comtois.

Les missions des Conservatoires d'espaces naturels sont ainsi reconnues dans l'article L414-11 du code de l'environnement, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art.129 (dite « loi Grenelle II »).

Le projet porté par le CEN Franche-Comté repose sur les axes suivants définis par son agrément et son plan d'action quinquennal 2020-2024 :

- Connaître, protéger, gérer, valoriser durablement un réseau de sites sur lesquels le CEN Franche-Comté dispose d'une maîtrise foncière ou d'usage
- Développer, soutenir et démultiplier les actions régionales en faveur du patrimoine naturel en s'impliquant dans les politiques publiques
- Participer aux dynamiques de réseau, à la transmission des savoirs et au partage d'expérience.

II. Projet du CEN de Franche Comté sur le territoire bisontin

Le partenariat historique avec le CEN FC a permis :

- de rédiger les plans de gestion quinquennaux des pelouses, prairies, fruticées et vergers de la colline de Chaudanne (2004/2008), des parcelles communales non soumises au régime forestier de la colline de Rosemont (2005/2009), de la colline de la Roche d'Or (2006/2010), des parcelles communales de la colline de Bregille (2007/2011), des parcelles communales de la Citadelle (2008/2012), de la parcelle communale de la Malcombe (2009/2013) et celui des parcelles communales de la colline de Planoise (2010/2014) ;
- d'accompagner la Ville de Besançon dans la mise en œuvre des plans de gestion, notamment par la mise en place des plans de pâturage, le suivi scientifique annuel des espèces patrimoniales et de l'impact du pâturage ou la restauration et l'entretien des mares de Rosemont ;
- d'apporter à la Ville de Besançon des conseils techniques et scientifiques à la réalisation de projets, comme par exemple la restauration des vergers de Chamuse (recommandations de gestion, rédaction d'une plaquette d'information, participation à la réunion d'information organisée par la Ville...) ;
- de réaliser dans le cadre des animations de la Ville de Besançon des sorties sur sites concernant les thèmes de la flore et de la faune des collines et des mares ;
- d'organiser depuis 2015 des chantiers de bénévoles dans le but d'informer et de sensibiliser un public local et de l'impliquer dans la préservation de ce patrimoine naturel ; ainsi des contacts ont été pris en 2017 avec l'Amicale de Chaudanne.

Conscient de la richesse du patrimoine naturel de Besançon, le CEN Franche-Comté est aujourd'hui porteur d'un projet de poursuite de la valorisation du patrimoine naturel bisontin et notamment sur les collines, afin de démultiplier et pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Le projet comprend trois volets :

a) Mener des actions de gestion, de suivi technique et scientifique, d'animation foncière et de sensibilisation notamment sur le réseau de pelouses sèches des collines avec :

- la rédaction de documents de gestion afin de définir les modalités d'intervention (Période, chargement...) en prenant en compte les données environnementales : rédaction des documents de gestion, de cahiers des charges pour des actions spécifiques telles que la mise en place d'un pâturage extensif, l'entretien ou/et la restauration de mares. Il pourra apporter des recommandations de gestion pour des actions plus ponctuelles que souhaite engager la Ville de Besançon ;
- des suivis scientifiques qui permettent d'assurer une continuité dans le suivi de l'impact sur les habitats et les espèces patrimoniales des mesures de gestion mises en place. Ils permettent de faire évoluer les modalités de gestion dans un but de sauvegarde du patrimoine naturel ;
- l'amélioration des connaissances de la faune et de la flore par le biais de relevé qui visent à compléter les connaissances du patrimoine naturel bisontin ;
- la rédaction de cahier de préconisations pour des opérations de gestion et de restauration de sites à caractères naturels ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations et de sensibilisation auprès d'un public local.

b) Veiller à une bonne articulation avec le programme en faveur des pelouses, notamment concernant les actions de pâturage

Dans le cadre d'une approche partenariale et dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui a retenu la préservation et la restauration des pelouses sèches comme un double objectif, le CEN Franche-Comté a engagé en 2017 un programme en faveur des pelouses sur le territoire de Franche-Comté.

Ce programme a pour objectif de permettre l'engagement local de programmes de préservation et restauration des réseaux de pelouses.

Le partenariat entre la Ville de Besançon et le CEN Franche-Comté entre dans cette démarche, notamment par la mise en place d'une réflexion sur un pâturage pérenne adapté aux enjeux « pelouses sèches » sur le réseau de collines des communes de Besançon, Beure, Montfaucon et Avanne-Aveney en partenariat avec la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (Délibération du Conseil municipal de la Ville de Besançon en date du 20 septembre 2018).

La ville et le CEN collaboreront à faire émerger les bases d'un projet d'envergure de restauration écologique des collines bisontines pouvant donner lieu à des financements nationaux ou européens (Life, Feader, Fonds verts...).

c) Contribuer aux réflexions liées à la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité dans les politiques de renforcement de la biodiversité urbaine et de retour de la nature en ville.

1) Soutien de la Ville de Besançon au projet du CEN de Franche Comté :

Fort de ce partenariat, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 2 ans qui définisse le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à appuyer le CEN Franche-Comté dans ses actions relatives à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et semi-naturel du territoire bisontin.

Elle fixe ainsi les conditions du soutien financier que la Ville pourra allouer aux actions initiées par le CEN Franche-Comté sur le territoire bisontin dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu est cohérent avec les orientations de la politique définie par la Ville.

Chaque année, après 2024, une convention d'application précisera le montant de la subvention de la Ville de Besançon au CEN FC. Celle-ci sera définie au regard du programme d'action que le CEN FC devra proposer annuellement à un comité de suivi qui examinera l'état d'avancement des actions et définira les orientations du programme pour l'année suivante.

2) Programmation annuelle pour 2024 :

Pour l'année 2024, le programme d'action se traduit, d'une part, par l'accompagnement des pratiques d'éco pâturages conduites par la Ville en actualisant, en liaison avec les services de la Ville et les bergers, le plan de pâturage, et d'autre part, par une aide à la poursuite de la mise en place d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) sur les coteaux de la colline de Planoise. A ce titre, le CEN Franche-Comté sollicite auprès de la Ville de Besançon une subvention d'un montant total de 4 642,90 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectif,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de programmation 2024,
- autorise le versement d'un montant de 4 642,90 €, correspondant au programme annuel 2024, la dépense étant prélevée sur la ligne 204.511.20421.00550.34000.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal



Anne VIGNOT

avec le **Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté**
pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel sur le territoire bisontin
-
et programmation 2024

Entre

la Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024,

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,

d'une part,

et

le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, 4 Chemin du Fort de Bregille à Besançon (25), représentée par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du

dénommée ci-après « *CEN Franche-Comté* »

d'autre part,

Préambule

Le réseau de pelouses sèches de la moyenne vallée du Doubs, auquel appartiennent les collines bisontines, abrite une richesse faunistique et floristique d'intérêt écologique reconnu. Ainsi ce réseau figure à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF type I « *Côte du Doubs aux environs de Besançon* ») et est concerné par trois arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

La Ville de Besançon a engagé depuis 2005 des actions de préservation et de restauration de son patrimoine naturel et historique sur ses propriétés des collines. Ceci s'est traduit notamment par la réouverture des milieux avec la mise en place d'un pâturage extensif, la restauration des murs de pierres sèches, de cabordes... Ces actions ont été développées en partenariat avec des associations locales dont le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

Le CEN Franche-Comté a pour objectif la préservation du patrimoine naturel et paysager franc-comtois. Acteur territorial et de proximité, il s'emploie à favoriser la conservation et la restauration de la diversité des espaces naturels et semi-naturels et de leur richesse biologique ; par la prise en compte de la globalité des problématiques des sites qu'il souhaite protéger, gérer et mettre en valeur. Il est ainsi amené à prendre en compte tous les aspects culturels, patrimoniaux, et humains qui contribuent à la constitution des paysages francs-comtois. Les missions des Conservatoires d'espaces naturels sont ainsi reconnues dans l'article L414-11 du code de l'environnement, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art.129 (*dite « loi Grenelle II »*).

Le projet porté par le CEN Franche-Comté repose sur les axes suivants définis par son agrément et son plan d'action quinquennal 2020-2024 :

Axe 1 : Connaître, protéger, gérer, valoriser durablement un réseau de sites sur lesquels le CEN Franche-Comté dispose d'une maîtrise foncière ou d'usage

Le CEN Franche-Comté intervient depuis plus de vingt-cinq ans dans la préservation du patrimoine naturel et historique sur le territoire en menant des actions de maîtrise foncière et d'usage (acquisition, location, convention). Sur ce réseau de sites ainsi constitué, le CEN Franche-Comté intervient en tant qu'acteur local en lien étroit avec les acteurs du territoire (élus, exploitants agricoles, forestiers...).

Axe 2 : Développer, soutenir et démultiplier les actions régionales en faveur du patrimoine naturel en s'impliquant dans les politiques publiques

Depuis sa création, le CEN Franche-Comté a acquis des compétences pluridisciplinaires pour la gestion des milieux naturels et de l'expérience dans la prise en compte des contextes locaux qui lui ont permis de développer son action vers des programmes locaux d'animations et de soutiens aux politiques de préservation du patrimoine naturel. Cette démarche partenariale permet d'étendre les actions en faveur de la biodiversité en impliquant l'ensemble de la société (collectivités, acteurs socio-économiques, partenaires techniques et scientifiques...).

Ceci se traduit par :

- la contribution à l'émergence et à l'accompagnement des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ;
- l'apport technique et scientifique (expertise) du CEN Franche-Comté auprès des acteurs des politiques et aux collectivités territoriales ;
- la contribution à la sensibilisation et l'initiation des décideurs.

Axe 3 : Participer aux dynamiques de réseau, à la transmission des savoirs et au partage d'expérience

Ceci se traduit notamment par :

- la mise en place d'un partenariat avec les autres gestionnaires de milieux naturels et le développement de liens avec d'autres réseaux... visant à la mutualisation des données régionales relatives à la gestion des milieux naturels ;
- le développement des liens avec les associations locales de connaissance du patrimoine naturel ;
- le renforcement des liens avec des structures œuvrant dans le domaine social (handicap, insertion..) ;
- le renforcement des liens avec les Universités notamment pour participer à des projets de recherche / actions ou accompagnement dans la formation des étudiants (accueil de stagiaires...).

Dans ce cadre, le CEN Franche-Comté a :

- rédigé les plans de gestion quinquennaux des pelouses, prairies, fruticées et vergers de la colline de Chaudanne (2004/2008), des parcelles communales non soumises au régime forestier de la colline de Rosemont (2005/2009), de la colline de la Roche d'Or (2006/2010), des parcelles communales de la colline de Bregille (2007/2011), des parcelles communales de la Citadelle (2008/2012), de la parcelle communale de la Malcombe (2009/2013) et celui des parcelles communales de la colline de Planoise (2010/2014) ;
- accompagné la Ville de Besançon dans la mise en œuvre des plans de gestion, notamment par la mise en place des plans de pâturage, le suivi scientifique annuel des espèces patrimoniales et de l'impact du pâturage ou la restauration et l'entretien des mares de Rosemont ;

- apporté à la Ville de Besançon des conseils techniques et scientifiques à la réalisation de projets, comme par exemple la restauration des vergers de Chamuse (recommandations de gestion, rédaction d'une plaquette d'information, participation à la réunion d'information organisée par la Ville...);
- réalisé dans le cadre des animations de la Ville de Besançon des sorties sur sites concernant les thèmes de la flore et de la faune des collines et des mares ;
- organisé depuis 2015 des chantiers de bénévoles dans le but d'informer et de sensibiliser un public local et de l'impliquer dans la préservation de ce patrimoine naturel ; ainsi des contacts ont été pris en 2017 avec l'Amicale de Chaudanne.

Conscient de la richesse du patrimoine naturel bisontin (pelouses sèches, affleurements rocheux, pierriers, forêts, boisements...) et historique (cabordes, murets, murgers...), le CEN Franche-Comté est aujourd'hui porteur d'un projet de valorisation des collines, afin de démultiplier et pérenniser leurs actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à appuyer le CEN Franche-Comté dans ses actions relatives à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et semi-naturel du territoire bisontin.

Elle fixe ainsi les conditions du soutien financier que la Ville pourra allouer aux actions initiées par le CEN Franche-Comté sur le territoire bisontin dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu est cohérent avec les orientations de la politique définie par la Ville.

Article 2 : Nature du projet

Volet 1 – Mener des actions de gestion, de suivi technique et scientifique, d'animation foncière et de sensibilisation notamment sur le réseau de pelouses sèches des collines

Ceci concerne :

- la rédaction de documents de gestion afin de définir les modalités d'intervention (période, chargement...) en prenant en compte les données environnementales : rédaction des documents de gestion, des cahiers des charges pour des actions spécifiques telles que la mise en place d'un pâturage extensif, l'entretien ou/et la restaurations de mares.... ou apportera des recommandations de gestion pour des actions plus ponctuelles que souhaite engager la Ville de Besançon ;
- les suivis scientifiques : ces suivis réalisés au travers de transects, de quadrats et de relevés phytosociologiques... permettent d'avoir une continuité dans le suivi de l'impact sur les habitats et les espèces patrimoniales des mesures de gestion mises en place. Ce suivi scientifique permet si cela est nécessaire d'ajuster ou de faire évoluer les modalités de gestion dans un but de sauvegarde du patrimoine naturel ;
- l'amélioration des connaissances de la faune et de la flore : en parallèle des suivis scientifiques de certaines espèces patrimoniales, des relevés faune et flore sont réalisés afin de compléter les connaissances du patrimoine naturel bisontin, notamment la recherche d'espèces mentionnées dans des relevés de terrains antérieurs ou la prospection sur de nouveaux sites autres que les collines bisontines ;
- la rédaction de cahiers de préconisations pour des opérations de gestion et de restauration de sites à caractères naturels ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations et de sensibilisation auprès d'un public local visant à l'implication de ce dernier dans la préservation de ce patrimoine communal : organisation d'animations, chantiers bénévoles, panneaux d'informations, articles...

- la mise en œuvre d'actions d'animations foncière et d'usage. Cette action pourra être déployée sur le foncier privé bisontin et interviendra de façon complémentaire aux actions conduites par la Ville de Besançon sur le foncier communal. Cette démarche permet d'avoir une approche beaucoup plus globale de préservation, d'y impliquer fortement les propriétaires privés et de démultiplier les moyens et les partenariats.

Volet 2 – Veiller à une bonne articulation avec le programme en faveur des pelouses, notamment concernant les actions de pâturage

Dans la cadre d'une approche partenariale et dans le cadre du SRCE qui a retenu la préservation et la restauration des pelouses sèches comme un double objectif, le CEN Franche-Comté, fortement investi dans la préservation des pelouses (50 % des surfaces qu'il gère actuellement), a engagé en 2017 un programme en faveur des pelouses sur le territoire de Franche-Comté. Afin de permettre une analyse fiable des réseaux écologiques de ces milieux, une amélioration de la connaissance des pelouses sèches a ainsi été engagée. Ce programme a pour objectif de permettre l'engagement local de programmes de préservation et restauration des réseaux de pelouses.

La ville et le CEN collaboreront également à faire émerger les bases d'un projet d'envergure de restauration écologique des collines bisontines pouvant donner lieu à des financements européens (Life, Feader,...).

Volet 3 – Contribuer aux réflexions liées à la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité

Le CEN Franche-Comté contribue aux réflexions menées sur le territoire bisontin, comme par exemple la démarche participative « Besançon Naturellement Forestière ». Cette démarche pourra être élargie à l'ensemble des réflexions engagées pour la préservation de la biodiversité en concertation avec les acteurs locaux.

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 2 ans. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenants.

Chaque année, après 2024, une convention d'application précisera le montant de la subvention de la Ville de Besançon au CEN Franche-Comté.

Au terme de cette convention, les partenaires examineront l'opportunité de reconduire la convention en l'état ou en l'adaptant, après évaluation par le comité de suivi.

Article 4 – Information et communication.

La Ville de Besançon et le CEN Franche-Comté s'informeront mutuellement de toutes actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre.

Sur les documents relatifs aux actions menées par le CEN Franche-Comté avec le soutien de la Ville de Besançon, les parties s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures ;
- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

Par ailleurs, le CEN Franche-Comté s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code

de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité.

Article 5 – Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

La Ville de Besançon pourra librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits, dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Ainsi, toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

Article 6– Programme d'actions prévisionnel annuel du CEN Franche-Comté

Annuellement, le CEN Franche-Comté propose un programme d'actions prévisionnel entrant dans le cadre de l'article 2 de la présente convention.

Cette proposition détaille :

- la nature et le chiffrage des actions,
- le planning prévisionnel de réalisation des actions,
- les objectifs attendus, sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs,
- le coût global des actions.

Ce programme d'actions élaboré par le CEN Franche-Comté est présenté chaque année en comité de suivi, composé de deux représentants de la Ville de Besançon et de deux représentants du CEN Franche-Comté.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an et examinera l'état d'avancement des actions en cours présenté par le CEN Franche-Comté. Il étudie et éventuellement propose des réorientations du programme pour l'année suivante, lesquelles devront être adoptées par voie d'avenants. Le comité de suivi ne peut valablement délibérer qu'en présence d'un quorum des 2/3 des membres du comité de suivi. Si le quorum n'est pas atteint, le comité de suivi peut se réunir à nouveau sans condition de quorum, au minimum une semaine après la tenue de la première réunion.

Les propositions doivent être adoptées après un vote réunissant au minimum la moitié des membres présents lors de la réunion du comité de suivi.

Le CEN Franche-Comté tient régulièrement informé la Ville de Besançon de l'état d'avancement du programme d'actions défini par la programmation annuelle validée, ainsi que des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Article 7 – Programme d'action pour l'année 2024 : Accompagnement du pâturage mis en place par la Ville de Besançon

Le troupeau de la Ville de Besançon pâture actuellement sur le réseau de collines bisontines et au sein des espaces verts de la Ville. Le but recherché est la réouverture des habitats et la préservation du patrimoine naturel. Le CEN Franche-Comté propose, en 2024, d'accompagner cette démarche en établissant, en liaison avec les services de la Ville et les bergers, un plan de pâturage qui pourrait être mis en œuvre dès 2025.

Dans ce but ; il est proposé de :

- faire un état des lieux à titre d'expert des zones pâturables sur les collines bisontines : Il s'agit, sur la base de la cartographie des zones pâturables et pâturées établie par la Ville de Besançon et de sorties de terrain, d'établir leur niveau de conservation et d'en identifier et préciser les enjeux éventuels en rapport avec le développement d'activités pastorales.
- préciser les besoins de pâturage et mise en place d'un plan de pâturage : Ceci concerne, en liaison avec les services biodiversité et espaces verts de la Ville de Besançon et les bergers, d'identifier les besoins, de connaître l'existant sur le pâturage (nombre de bêtes, besoins fourragers, rotations des

parcs, etc...) et de mettre en place un plan de pâturage, sur la base de celui rédigé en 2021 par la Ville de Besançon, qui pourrait être mis en œuvre en 2025.

- se réunir et d'avoir des contacts régulièrement avec les services de la Ville de Besançon pour faire le point ; établir, en fin d'année et sur la base des actions menées en 2024, une proposition d'actions en 2025 et de rédiger un bilan 2024.
- finaliser la mise en place d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA). Depuis 2017, le CEN Franche-Comté, en liaison avec le Grand Besançon Métropole, accompagne des démarches de maîtrise foncière et d'usage engagées auprès des Communes de Avanne-Aveney et Beure. Suite à la gestion des biens vacants sans maître sur ces deux communes, la réflexion sur la mise en place d'une association foncière pastorale autorisée a été engagée. La Ville de Besançon a fait part de son souhait d'adhérer à cette réflexion d'AFPA notamment sur les terrains situés à Velotte en limite avec la Commune d'Avanne-Aveney. En 2023, cette démarche a été poursuivie par l'organisation et l'animation par le CEN Franche-Comté en liaison avec la Chambre d'Agriculture de réunions d'informations auprès des propriétaires concernés, l'organisation de réunions de travail avec les communes et la Chambre d'agriculture 25/90 concernant les statuts et le règlement intérieur. En 2024, le CEN Franche-Comté poursuivra le suivi de la démarche administrative engagée par la Chambre d'agriculture 25/90. La création de cette AFPA est nécessaire pour garantir une gestion cohérente des pelouses et permettre la mise en place effective d'un pâturage extensif dans le but d'une gestion perenne du réseau de pelouses ;

Pour réaliser ces actions en 2024, le CEN Franche-Comté sollicite auprès de la Ville de Besançon une subvention d'un montant total de 4 642,90 €, prix net de taxe. Le montant annuel de la subvention accordée par la Ville de Besançon est conditionné par la présentation par le CEN Franche-Comté d'une demande de participation accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un programme d'actions.

Article 8 – Principe de versement de la subvention de la Ville de Besançon

Le montant annuel de la subvention accordée par la Ville de Besançon est conditionné par la présentation par le CEN Franche-Comté d'une demande de participation accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un programme d'actions détaillé pour l'année concernée tel que défini article 6.

Le versement par la Ville de Besançon de la subvention est réalisé selon les modalités suivantes :

- acompte de 50 % à la signature de la convention annuelle d'application, en début de l'année N ;
- solde à la remise par le CEN Franche-Comté au plus tard le 30 avril de l'année n+1 d'un rapport d'activité et d'un mémoire de dépenses.

Une convention d'application de la présente convention cadre devra définir une proposition de programmation ainsi que le montant de la subvention pour chaque année.

Article 9 – Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 – Responsabilité

Les activités du CEN Franche-Comté réalisées dans le cadre de la présente convention relèvent de sa responsabilité pleine et entière. Le CEN Franche-Comté s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

Article 11 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, les partenaires disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de un mois, à la dénonciation de la convention qui prendra fin trois mois après réception de la lettre recommandée.

Article 13 – Recours

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Besançon est compétent.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

La Maire,

Pour le Conservatoire d'espaces naturels
Franche-Comté

La Présidente,

Mme. Anne VIGNOT

M^{me} Muriel LORIOD-BARDI